

Cette page présente à la fois le rappel des fiches outils méthodologiques ainsi qu'un sommaire de l'ensemble des fiches contenues dans ce guide, en trois types de fiches :

- Des fiches outils méthodologiques situées dans le document relié
- Des fiches thématiques et des fiches actions détachées pour en faciliter l'utilisation

En suivant la méthodologie proposée, l'utilisateur sera amené régulièrement à faire référence à ces fiches.

Une utilisation plus ponctuelle à vocation de rappel est également possible.

## FICHES OUTILS MÉTHODOLOGIQUES

<b>LE CONTEXTE GENERAL</b>	
O1	Le contexte ..... 17
O2	Les autres usages (exemples) ..... 17
O3	Les autres sites de pratiques ou autres activités de sports ou de loisirs aquatiques ..... 18
O4	Le type de cours d'eau, le régime hydrologique ..... 18
O5	La taille du cours d'eau ..... 19
O6	Les parcours ..... 19
O7	Le contexte environnemental (statut de la zone) ..... 19
O8	Le contexte écologique ..... 20
<b>INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX</b>	
O9	Les faciès d'écoulement ..... 21
O10	La granulométrie du substrat ..... 23
O11	Le colmatage du fond du cours d'eau et les zones de dépôts ..... 23
O12	Les plus faibles hauteurs d'eau ..... 24
O13	La surface de contact avec le fond : ..... 25
O14	Les milieux sensibles ou fonctionnellement importants ..... 25
<b>INDICATEURS PROPRES A L'ACTIVITE</b>	
O15	Description de l'activité ..... 26
O16	Les caractéristiques techniques de l'activité ..... 26
O17	La description du milieu pratiqué ..... 27
O18	Le profil des pratiquants ..... 27
O19	La logique de l'activité ..... 28
O20	Les spécificités de l'activité encadrée ..... 28
O21	Les usagers du site ..... 29
O22	Les relations entre les acteurs ..... 29
<b>LES COMPARAISONS DE SITES</b>	
O23	Les végétaux terrestres ..... 30
O24	Les amphibiens ..... 30
O25	Les oiseaux ..... 31
O26	Les végétaux aquatiques ..... 33
O27	Les invertébrés aquatiques ..... 33
O28	Les poissons ..... 34


**NB : Les fiches ci-dessus sont intégrées au document relié**

## FICHES THÉMATIQUES

<b>Les préconisations par type d'action</b>	
T1	La Flottaison ..... 3
T2	Le piétinement ou les actions de marche ..... 4
T3	Le cheminement et la trajectoire ..... 5
T4	Les entrées, sorties et les zones d'arrêt ..... 6
T5	La fréquence du passage ..... 7
T6	L'absence d'encadrement des pratiquants ..... 8
T7	Le niveau des pratiquants ..... 9
<b>Les préconisations par type d'enjeux environnementaux</b>	
T8	Les espèces à forte valeur patrimoniale ..... 10
T9	Les habitats d'intérêt communautaire ..... 11
T10	La faune benthique et son intégrité ..... 12
T11	L'équilibre de la chaîne alimentaire ..... 13
T12	La reproduction des espèces ..... 14
T13	La quiétude des espèces ..... 15
T14	Le colmatage du fond et les dépôts présents ..... 16
T15	L'intégrité de la ripisylve et la préservation de son rôle ..... 17
T16	Le bon état écologique au sens de la DCE ..... 18

## FICHES ACTIONS

<b>Actions de veille</b>	
A1	Veille environnementale ..... 19
A2	Veille sur l'évolution du marché ..... 20
A3	Veille sur l'évolution des pratiques locales ..... 21
<b>Actions d'information, sensibilisation</b>	
A4	Information et sensibilisation (généralités) ..... 23
A5	Information et sensibilisation du public et des pratiquants ..... 24
A6	Les codes de bonne conduite ..... 25
A7	La sensibilisation des professionnels de loisirs ..... 27
A8	La sensibilisation des sportifs ..... 28
A9	La sensibilisation des pouvoirs publics ..... 29
<b>Actions de formation</b>	
A10	La formation des moniteurs et encadrants ..... 31
<b>Actions de gestion des flux</b>	
A11	Etablir des quotas de fréquentation ..... 33
A12	Gérer les flux à travers les aménagements (généralités) ..... 35
A13	Les Relais Information Services (RIS) ..... 37
A14	La pose d'échelles de niveau ..... 39
A15	La signalétique sur rivière (Signalétique FFCK) ..... 40
<b>Actions de planification et de réglementation</b>	
A16	Les actions de partenariat ..... 41
A17	La démarche de conventionnement (chartes, protocoles...) ..... 43
A18	La démarche de conventionnement (démarche de labellisation) ..... 45
A19	Les mesures réglementaires ..... 47
<b>Actions d'évaluation et de suivi des mesures</b>	
A20	Le suivi environnemental ..... 49
A21	Le suivi de la fréquentation et de l'évolution des pratiques ..... 51

<b>T 1</b>	<b>LA FLOTTAISON</b>	
<i>Fiche thématique par type d'actions réalisées</i>		
<b>ACTIVITES LES PLUS CONCERNEES</b>		
Activités utilisant une embarcation, actions de nage, nage en eaux vives, sauts		
<b>IMPACTS POTENTIELS</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dérangeant des espèces présentes et stress engendré</li> <li>- Changement de comportement</li> <li>- Chocs sur les éléments immergeant en surface</li> <li>- Raclage du substrat</li> </ul>		
<b>FACTEURS AGGRAVANTS</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Hauteur d'eau insuffisante</li> <li>- Fréquence et durée du passage</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée de l'activité sur l'année</li> <li>- Surcharge de l'embarcation</li> </ul>
<b>METHODOLOGIE D'APPROCHE</b>		
Linéaire pratiqué, estimation de la fréquentation		
<b>PRECONISATIONS SPECIFIQUES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter les périodes sensibles</li> <li>- Fixer un débit seuil lié à la hauteur limitante</li> <li>- Mettre en place une échelle limnimétrique de couleur indiquant le débit- seuil et ses adaptations</li> <li>- Sensibiliser les professionnels</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adapter les parcours, les entrées et les sorties</li> <li>- Sensibiliser les pratiquants sur la notion de dérangement</li> <li>- Eviter les bras secondaires</li> <li>- Prévoir des zones sanctuaires</li> </ul>
<b>EN LIEN AVEC FICHES ACTION</b>		
A4 → A8 ; A10 ; A13 → A15 ; A18 → A21		

T 2

**LE PIETINEMENT OU LES ACTIONS DE MARCHÉ***Fiche thématique par type d'actions réalisées***ACTIVITES LES PLUS CONCERNEES**

Canyonisme, randonnée aquatique, accès au cours d'eau

**IMPACTS POTENTIELS**

- Tassement des sols
- Destruction d'espèces
- Dégradation d'habitats
- Pertes de densités et fuite
- Modifications des composantes du substrat
- Remises en suspension

**FACTEURS AGGRAVANTS**

- Substrats fragiles comme le tuf et le travertin
- Faible richesse et densité initiale
- Rôle biologique du faciès touché
- Niveau du pratiquant

**METHODOLOGIE D'APPROCHE**

- Estimation de la surface ou du linéaire de marche
- Comparaison de sites à l'échelle de l'habitat

**PRECONISATIONS SPECIFIQUES**

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier les sorties de l'eau dès que possible</li> <li>- Privilégier le cheminement unique comme sur les sentiers de randonnée</li> <li>- Eviter les habitats sensibles ou les faciès les plus accueillants</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter les périodes sensibles</li> <li>- Adapter les parcours, les entrées et les sorties</li> <li>- Encadrer les descentes</li> <li>- Sensibiliser les pratiquants</li> <li>- Concerter avant d'équiper</li> </ul> |
|---|--|

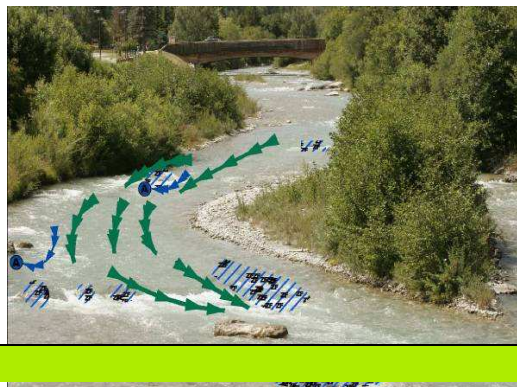
**EN LIEN AVEC FICHES ACTION**

A4 → A10 ; A13 ; A15 ; A18 ; A20 ; A21

T 3

**LE CHEMINEMENT ET LA TRAJECTOIRE***Fiche thématique par type d'actions réalisées***ACTIVITES LES PLUS CONCERNEES**

Parcours dans l'eau, accès au cours d'eau, équipement des canyons

**IMPACTS POTENTIELS**

- Dégradation d'habitats prioritaires ou sensibles
- Dérangement d'espèces
- Augmentation des contacts avec le fond

**FACTEURS AGGRAVANTS**

- Parcours non adapté
- Absence d'encadrement
- Inexpérience
- Période de pratique

**METHODOLOGIE D'APPROCHE**

- Descente accompagnée du parcours
- Carte d'investissement

**PRECONISATIONS SPECIFIQUES**

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concerter avant d'équiper</li> <li>- Adapter le parcours, les entrées et les sorties</li> <li>- Sensibiliser les pratiquants</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'une signalisation adaptée</li> <li>- Privilégier le cheminement unique</li> <li>- Eviter les secteurs sensibles</li> </ul> |
|--|---|

**EN LIEN AVEC FICHES ACTION**

A4 → A10 ; A12 → A21

T 4

**LES ENTREES, SORTIES ET LES ZONES D'ARRET***Fiche thématique par type d'actions réalisées***ACTIVITES LES PLUS CONCERNEES**

Toutes les activités

**IMPACTS POTENTIELS**

- Tassement du sol
- Réduction de la densité et de la diversité végétale
- Dégradation de la ripisylve
- Dégradation des berges
- Dérangement localisé
- Piétinement excessif

**FACTEURS AGGRAVANTS**

- Pratique individuelle et « accès sauvages »
- Sites multi-activités
- Effets indirects induits

**METHODOLOGIE D'APPROCHE**

- Cartographie de toutes les zones quelque soit l'activité
- Description précise de ces zones
- Description de l'alentour

**PRECONISATIONS SPECIFIQUES**

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déterminer et fixer les zones après concertation</li> <li>- Regrouper les zones</li> <li>- Eviter de multiplier les zones le long d'un parcours</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménager de façon intégrée et légère</li> <li>- Réduire les effets induits</li> <li>- Eviter les aménagements lourds et pérennes</li> </ul> |
|---|--|

**EN LIEN AVEC FICHES ACTION**

A2 → A13 ; A15 → A19 ; A21

T 5

**LA FREQUENCE DU PASSAGE***Fiche thématique par type d'actions réalisées***ACTIVITES LES PLUS CONCERNEES**

Toutes les activités

**IMPACTS POTENTIELS**

- Dérangeant accentué
- Investissement plus important
- Réduction de la résistance et de la résilience
- Augmentation des probabilités d'écrasement

**FACTEURS AGGRAVANTS**

- Nombre de personne par groupe
- « Embouteillages »
- Durée de la saison

**METHODOLOGIE D'APPROCHE**

- Enquête clientèle et questionnaires aux structures sportives et de loisirs

**PRECONISATIONS SPECIFIQUES**

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle du nombre de personnes par groupe</li> <li>- Contrôle des rotations</li> <li>- Horaires de pratique</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Période de pratique</li> <li>- Sensibilisation au dérangement</li> </ul> |
|--|---|

**EN LIEN AVEC FICHES ACTION**

A2 ; A3 ; A5 → A12 ; A17 → A21

T 6

**L'ABSENCE D'ENCADREMENT DES PRATIQUANTS***Fiche thématique par type d'actions réalisées***ACTIVITES LES PLUS CONCERNEES**

Toutes les activités

**IMPACTS POTENTIELS**

- Dérangement accentué
- Investissement plus important
- Augmentation des impacts indirects

**FACTEURS AGGRAVANTS**

- Fréquentation importante
- Période sensible
- Habitats sensibles à proximité

**METHODOLOGIE D'APPROCHE**

- Enquête et questionnaires aux structures sportives et de loisirs

**PRECONISATIONS SPECIFIQUES**

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir et étendre les modules environnement dans les brevets d'état</li> <li>- Fixer un programme de formation spécifique à la réduction d'impact</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablir des chartres d'encadrement</li> <li>- Proposer un label pour les accompagnateurs spécialisés</li> </ul> |
|--|--|

**EN LIEN AVEC FICHES ACTION**

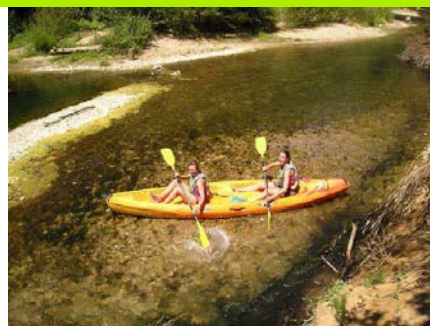
A3 ; A4 ; A6 → A10 ; A12 ; A16 → A21



T 7

**LE NIVEAU DES PRATIQUANTS***Fiche thématique par type d'actions réalisées***ACTIVITES LES PLUS CONCERNEES**

Toutes les activités

**IMPACTS POTENTIELS**

- Dérangeant accentué
- Investissement plus important
- Augmentation des impacts indirects
- Piétinement plus fréquent
- Arrêts plus fréquents

**FACTEURS AGGRAVANTS**

- Fréquentation importante
- Période sensible
- Habitats sensibles à proximité

**METHODOLOGIE D'APPROCHE**

- Enquête et questionnaires aux structures sportives et de loisirs

**PRECONISATIONS SPECIFIQUES**

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les pratiquants et informer</li> <li>- Signaliser le parcours</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Information mise sur le matériel</li> <li>- Inciter à l'accompagnement</li> </ul> |
|--|--|

**EN LIEN AVEC FICHES ACTION**

A2 → A7 ; A9 ; A11 → A14 ; A16, A18 ; A20 ; A21

<b>T 8</b>	<b>LES ESPECES A FORTE VALEUR PATRIMONIALE</b>	
<i>Fiche thématique par type d'enjeu environnemental</i>		
<b>CAUSES D'ATTEINTE</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dérangement et destruction</li> <li>- Atteinte de la reproduction</li> <li>- Modification de l'habitat</li> </ul>		
<b>PROSPECTIONS NECESSAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition de l'aire de répartition de l'espèce pour l'ensemble de son cycle biologique</li> <li>- Description du comportement et des préférences d'habitat</li> </ul>		
<b>ACTIONS DE PREVENTION</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décrire et connaître le peuplement présent sur le parcours</li> <li>- Conduire une démarche de concertation et sensibilisation</li> <li>- Adapter les parcours et les périodes de fréquentation</li> </ul>		
<b>PRECONISATIONS A COURT TERME</b>		<b>PRECONISATIONS A LONG TERME</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter les habitats privilégiés par l'espèce</li> <li>- Former les encadrants</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Abandonner les secteurs à forte interférence pour un transfert vers des secteurs à faible enjeu</li> </ul>
<b>EN LIEN AVEC FICHES ACTION</b>		
A1 ; A4 → A15 ; A18 → A21		

T 9

## **LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

*les zones humides, les zones de fraie, les zones annexes, les réservoirs biologiques*

*Fiche thématique par type d'enjeu environnemental*

### CAUSES D'ATTEINTE

- Piétinement, dérangement
- Modifications physiques de l'habitat
- Déviation du parcours
- Zones d'arrêt



### PROSPECTIONS NECESSAIRES

- Cartographie des zones considérées et des secteurs sensibles
- Identification des espèces, des zones de frayères potentielles et du calendrier de reproduction.

### ACTIONS DE PREVENTION

- Concerter sur le parcours envisagé
- Définir un cheminement et des secteurs interdits à la forte fréquentation
- Former les encadrants
- Informer les pratiquants

### PRECONISATIONS A COURT TERME

- Eviter systématique ces habitats dans l'espace et le temps

### PRECONISATIONS A LONG TERME

- Signalisation
- Adaptation des parcours
- Abandon des secteurs les plus sensibles

### EN LIEN AVEC FICHES ACTION

A1 ; A3 → A10 ; A12 → A15 ; A18 → A21

T 10

**LA FAUNE BENTHIQUE ET SON INTEGRITE***Fiche thématique par type d'enjeu environnemental***CAUSES D'ATTEINTE**

- Piétinement, raclement d'une embarcation sur le fond, coups de pagaie, frottement d'un corps flottant.

**PROSPECTIONS NECESSAIRES**

- Comparaison de sites
- Reconnaissance des faciès
- Estimation des surfaces touchées
- Définition du niveau de richesse du cours d'eau
- Relation débit/hauteur d'eau
- Evaluer le retour à l'état initial

**ACTIONS DE PREVENTION**

- Adapter la fréquentation à la richesse initiale du cours d'eau
- Concorder sur le parcours envisagé
- Privilégier les activités à flottaison dominante
- Privilégier les parcours où le débit est suffisant.
- Fixer un débit minimal seuil en relation avec la pratique

**PRECONISATIONS A COURT TERME**

- Privilégier la nage ou la flottaison
- Privilégier les marches hors d'eau
- Privilégier le cheminement unique
- Mettre en place une échelle de repère pour les bas débits

**PRECONISATIONS A LONG TERME**

- Limiter le développement des activités de randonnée
- Sensibiliser les pratiquants
- Former les encadrants

**EN LIEN AVEC FICHES ACTION**

A1 ; A3 → A12 ; A14 ; A19 → A21

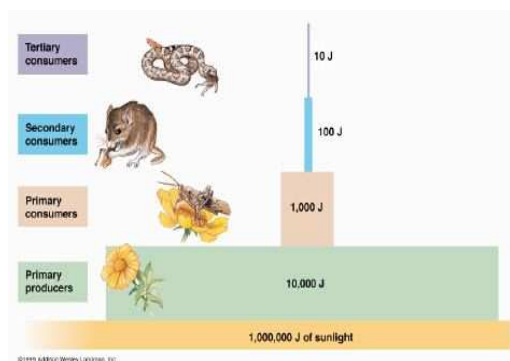
T 11

**L'EQUILIBRE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE***Fiche thématique par type d'enjeu environnemental***CAUSES D'ATTEINTE**

- Piétinement, raclement
- Forte fréquentation portant atteinte à la biomasse de chaque compartiment biologique

**PROSPECTIONS NECESSAIRES**

- Comparaison de sites
- Détermination des niveaux de fréquentation
- Evaluation de la biomasse par unité de surface
- Déterminer la fréquence et la durée de la fréquentation
- Evaluer le retour à l'état initial

**ACTIONS DE PREVENTION**

- Adapter la fréquentation à la richesse initiale du cours d'eau
- Adapter la période de fréquentation
- Former les encadrants

**PRECONISATIONS A COURT TERME**


- Privilégier la nage ou la flottaison
- Privilégier les marches hors d'eau
- Privilégier le cheminement unique

**PRECONISATIONS A LONG TERME**

- Limiter le développement des activités de randonnée
- Sensibiliser et informer les pratiquants

**EN LIEN AVEC FICHES ACTION**

A1 ; A3 → A12 ; A14 ; A18 → A21

<b>T 12</b>	<b>LA REPRODUCTION DES ESPECES</b>	
<i>Fiche thématique par type d'enjeu environnemental</i>		
<b>CAUSES D'ATTEINTE</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Piétinement, raclement</li> <li>- Dérangement</li> </ul>		
<b>PROSPECTIONS NECESSAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déterminer les espèces présentes et les faciès privilégiés pour la reproduction</li> <li>- Si possible, cartographier les zones de reproduction avérée</li> <li>- Déterminer un calendrier de reproduction</li> </ul>		
<b>ACTIONS DE PREVENTION</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter les secteurs où une espèce menacée ou à forte valeur patrimoniale est susceptible de se reproduire</li> <li>- Eviter les périodes de reproduction</li> <li>- Former les encadrants</li> </ul>		
<b>PRECONISATIONS A COURT TERME</b>		<b>PRECONISATIONS A LONG TERME</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter les faciès privilégiés pour la reproduction</li> <li>- Signalisation</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdire la pratique pendant la période de reproduction</li> <li>- Sensibiliser les pratiquants</li> </ul>
<b>EN LIEN AVEC FICHES ACTION</b>		
A1 ; A3 → A15 ; A18 → A21		

T 13

**LA QUIETUDE DES ESPECES***Fiche thématique par type d'enjeu environnemental***CAUSES D'ATTEINTE**

- Forte fréquentation
- Comportement des pratiquants
- Durée de la pratique dans l'année

**PROSPECTIONS NECESSAIRES**

- Observation des comportements
- Détermination des niveaux de fréquentation
- Détermination de la fréquence de passage et de la durée de fréquentation

**ACTIONS DE PREVENTION**

- Eviter les secteurs abritant des espèces sensibles ou craintives
- Eviter de créer de nouveau parcours sur les secteurs à dérangement initial nul

**PRECONISATIONS A COURT TERME**

- Eviter les zones sensibles
- Adapter le parcours
- Réduire la fréquentation ou la durée de pratique

**PRECONISATIONS A LONG TERME**

- Sensibilisation des pratiquants
- Formation des encadrants
- Signalétique

**EN LIEN AVEC FICHES ACTION**

A3 → A13 ; A15 ; A19 → A21

T 14

**LE COLMATAGE DU FOND ET LES DEPOTS PRESENTS***Fiche thématique par type d'enjeu environnemental***CAUSES D'ATTEINTE**

- Piétinement, raclement
- Forte fréquentation

**PROSPECTIONS NECESSAIRES**

- Niveau de colmatage initial
- Cartographie des zones de dépôt

**ACTIONS DE PREVENTION**

- Eviter les parcours ou les faciès initialement très colmatés
- Privilégier les pratiques à flottaison dominante

**PRECONISATIONS A COURT TERME**

- Eviter la pratique avant et pendant la période de reproduction et de croissance
- Réduire la fréquentation
- Adapter et définir un parcours

**PRECONISATIONS A LONG TERME**

- Sensibilisation des pratiquants
- Formation des encadrants
- Signalétique

**EN LIEN AVEC FICHES ACTION**

A1 ; A4 → A10 ; A13 → A17 ; A20 ; A21



<b>T 15</b>	<b>L'INTEGRITE DE LA RIPISYLVE ET LA PRESERVATION DE SON ROLE</b>	
<i>Fiche thématique par type d'enjeu environnemental</i>		
<b>CAUSES D'ATTEINTE</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Zones d'entrée et de sortie</li> <li>- Sécurisation des parcours</li> </ul>		
<b>PROSPECTIONS NECESSAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Détermination de la valeur patrimoniale de la ripisylve</li> <li>- Cartographie et description des zones d'entrée et de sortie</li> <li>- Cartographie des habitats terrestres et des zones biologiquement riche</li> </ul>		
<b>ACTIONS DE PREVENTION</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fixer un nombre limite de zones en fonction des enjeux liés à la ripisylve</li> </ul>		
<b>PRECONISATIONS A COURT TERME</b>		<b>PRECONISATIONS A LONG TERME</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rassembler et organiser les zones existantes</li> <li>- Aménager ces zones pour les intégrer au paysage et limiter son emprise</li> <li>- Concerter avant l'installation d'une nouvelle zone</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation des pratiquants</li> <li>- Formation des encadrants</li> <li>- Signalétique</li> </ul>
<b>EN LIEN AVEC FICHES ACTION</b>		
A1 ; A4 → A10 ; A16 ; A17 ; A19 → A21		

T 16

**LE BON ETAT ECOLOGIQUE AU SENS DE LA DCE**

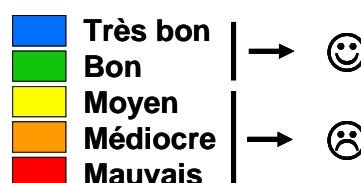
Fiche thématique par type d'enjeu environnemental

**Rappel des objectifs de la DCE**

- atteindre le bon état (écologique et chimique) en 2015;
- assurer la **continuité écologique** sur les cours d'eau qui est en lien direct avec le bon état écologique et le bon potentiel écologique ;
- ne pas détériorer l'existant (*qui s'entend comme le non-changement de classe d'état*) ;
- atteindre toutes les normes et objectifs en zones protégées au plus tard en 2015 (sauf disposition contraire) ;
- **supprimer les rejets de substances dangereuses prioritaires et réduire ceux des substances prioritaires.**

**CAUSES D'ATTEINTE**

- Altération du bon état écologique
- Emprise importante de la masse d'eau

**PROSPECTIONS NECESSAIRES**

- Emprise de l'activité sur la masse d'eau
- Impact sur les principaux indicateurs et indices associés (diatomées, invertébrés, poissons)

**ACTIONS DE PREVENTION**

- Eviter les pratiques sur les secteurs très sensibles identifiés en bon état
- Eviter les réservoirs biologiques
- Réduire l'emprise sur la masse d'eau

**PRECONISATIONS A COURT TERME**

- Réduire la fréquentation
- Réduire la période de fréquentation
- Rendre obligatoire l'accompagnement

**PRECONISATIONS A LONG TERME**

- Réduire la longueur du tronçon pratiqué sur secteurs très sensible
- Diriger le parcours
- Limiter fortement la pratique

**EN LIEN AVEC FICHES ACTION**

A1 ; A2 ; A6 → A12 ; A16 ; A17 ; A19 → A21

<b>A1</b>	<b>LA VEILLE ENVIRONNEMENTALE</b>
<b>TYPE D'ACTION</b>	
	<b>ACTIONS DE VEILLE</b>
<b>CONTEXTE ET OBJECTIFS</b>	
Lorsque le niveau de sensibilité du milieu et les interférences existantes avec les activités sportives et de loisirs sur les cours d'eau sont faibles, les actions de veille peuvent apparaître comme les seules actions à mettre en œuvre	
<b>DESCRIPTIF</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Diagnostic et inventaire des données environnementales existantes</b></li> </ul> <p>Le recueil des données environnementales existantes, nécessite une veille continue et un inventaire constant des connaissances environnementales. Dans cette perspective, la mise en réseau des acteurs porteurs de connaissances environnementales et acteurs de suivi est indispensable.</p> <p>Le diagnostic et l'inventaire des données environnementales pourra se faire à plusieurs échelles d'analyse et ce en fonction des structures concernées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Mise en place d'un système d'observation et d'information environnementale</b></li> </ul> <p>Les données environnementales sont loin d'être toutes acquises et disponibles. La mise en place d'un système d'observation assure un suivi des sites. Ces observations peuvent être réalisées en partenariat avec les acteurs sportifs et acteurs locaux, soit pour leur permettre une meilleure connaissance du milieu, soit pour permettre de bénéficier de leurs connaissances du milieu.</p>	
<b>PRECISIONS</b>	
Cette veille porte de manière générale sur le cours d'eau, le tronçon ou sur un site et s'attache à la morphologie du site : structuration du site, sécurité, accessibilité...	
<b>ACTEURS</b>	
Les services de la DIREN, les institutions de gestion environnementale : Parcs Nationaux, PNR, Réserves naturelles, associations de protection de l'environnement, ONEMA, Préfecture concernant les Sites Natura 2000, les Services du Conseil Général chargés des ENS, possèdent des informations. La mise en place des systèmes de veille nécessite la mise en relation de ces différentes institutions avec les acteurs sportifs et professionnels : Comités départementaux sportifs et acteurs professionnels. Des conventions permettant les actions de veille peuvent déterminer les missions et moyens respectifs de ces différents acteurs.	

<b>A2</b>	<b>LA VEILLE SUR L'EVOLUTION DU MARCHÉ</b>
<b>TYPE D'ACTION</b>	
ACTIONS DE VEILLE	
<b>CONTEXTE ET OBJECTIFS</b>	
Selon l'échelle considérée, l'évolution du marché ne peut pas être perceptible d'une année sur l'autre. Sur une durée de 2-3 ans, on peut dégager des perspectives d'évolution et sur 5-6 ans les tendances lourdes d'une évolution.	
<b>DESCRIPTIF</b>	
L'observation à 2-3 ans, doit être réalisée à partir d'indicateurs significatifs et peu nombreux, facilitant ainsi l'analyse.	
La veille sur l'évolution du marché repose sur une observation plus exhaustive à 5-6 ans, reprenant l'ensemble des enjeux environnementaux, sociaux et économiques.	
<b>ACTEURS</b>	
Les services de la DDJS, ainsi que ceux du Conseil général (services sports et environnement), le CDT, le CDOS, les Comités Départementaux Sportifs, les Professionnels peuvent se réunir pour mettre en œuvre cette veille.	

<b>A3</b>	<b>LA VEILLE SUR L'EVOLUTION DES PRATIQUES LOCALES</b>
<b>TYPE D'ACTION</b>	
ACTIONS DE VEILLE	
<b>CONTEXTE ET OBJECTIFS</b>	
Selon le niveau de sensibilité du milieu, l'évolution des pratiques locales peut s'observer chaque année ou à intervalle régulier.	
<b>DESCRIPTIF</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La <b>fréquentation du site</b> : nombre de pratiquants de l'activité concernée, autres pratiquants d'activités sportives et de loisirs aquatiques ou de nature</li> <li>• Le <b>type de matériel et de pratique</b>, engin, tirant d'eau, comportement des pratiquants, accessoires, actions annexes...</li> <li>• Le <b>niveau des pratiquants, leur sensibilité et leur encadrement</b> : pratiquants sportifs, de loisirs, sociaux ; pratique libre ou encadrée ; sensibilité des pratiquants, actions annexes</li> <li>• La <b>totalité des impacts</b> : prise en compte de l'ensemble des activités naturelles et humaines pouvant entrer en interférence avec le milieu : autres activités de loisirs, activités hydroélectrique, agricole, de pompage...</li> <li>• L'<b>organisation locale</b> des pratiques sur les milieux de pratique ; trois niveaux d'analyse : bassin versant, cours d'eau et tronçon</li> </ul>	
<b>PRECISIONS</b>	
La localisation des pratiques locales peut être cartographiée.	
<b>ACTEURS</b>	
Les Comités Départementaux Sportifs, les Professionnels et la DDJS, en relation avec les institutions de gestion environnementale (Parcs Nationaux, PNR, Réserves naturelles, associations de protection de l'environnement, ONEMA, Gestionnaires des Sites Natura 2000, Services du Conseil Général chargés des ENS) peuvent conduire ces actions de veille.	



A4

**L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION****TYPE D'ACTION****ACTIONS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION****CONTEXTE ET OBJECTIFS**

L'information et la sensibilisation s'adressent à l'ensemble des acteurs concernés par les activités sportives et de loisirs sur les cours d'eau et plus particulièrement aux acteurs suivants :

- Les prestataires commerciaux et associatifs (pratique encadrée)
- Les pratiquants sportifs et de loisirs autonomes
- Les acteurs institutionnels locaux

**DESCRIPTIF**

Il apparaît donc important de mettre en relation les acteurs publics et privés par un réseau structurant pour la connaissance, le suivi et la gestion des milieux de pratique.

Les actions d'information, sensibilisation peuvent avoir une portée générale ou spécifique selon une thématique ou un site particulier :

- Informations sur le milieu aquatique et sa sensibilité : équilibre hydraulique des cours d'eau, impacts du piétinement...
- Informations environnementales sur le site de pratique : nécessité de concertation avant toute intervention sur le cours d'eau ; comportement discret et silencieux ;
- Informations liées à la structuration de la pratique sur un site
- Informations concernant les actions menées et leur suivi

De manière générale, toute action du gestionnaire ou des acteurs sur un site de pratique doit faire l'objet d'une information et d'une communication adaptées permettant aux usagers d'identifier clairement les raisons d'une restriction ou d'une interdiction de pratique.

Cette information et sensibilisation sera diffusées par des médias différents, adaptés au public visé. Pour le public familial l'information pourra être diffusée dans les offices de tourisme et les guides touristiques ; pour les pratiquants sportifs une publication dans un revue spécialisée ou une information sur topoguide sera plus pertinente.

**PRECISIONS**

Enfin, chaque mesure limitative doit faire l'objet d'une évaluation et d'un suivi, communiqués aux pratiquants pour qu'ils prennent conscience des effets apportés par leur modification de comportement.

**ACTEURS**

La mise en place des systèmes d'informations nécessite la mise en relation des Comités départementaux sportifs et des acteurs professionnels, avec les services du Conseil Général (sports, environnement et tourisme), le CDOS, le CDT, les Communes et Communauté de Communes et les Offices de tourisme, les Pays, de manière à homogénéiser et mutualiser les moyens nécessaires à la réalisation et à la diffusion des supports. Ces actions peuvent donner lieu à la mise en place de conventions entre ces différents acteurs.

<b>A5</b>	<b>INFORMATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC ET DES PRATIQUANTS</b>
<b>TYPE D'ACTION</b>	
ACTIONS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION	
<b>CONTEXTE ET OBJECTIFS</b>	
L'information et la sensibilisation du public et des pratiquants doivent s'inscrire dans une démarche globale tournée vers l'ensemble des acteurs concernés par la pratique.	
<b>DESCRIPTIF</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informations concernant le milieu et sa sensibilité</li> <li>- Information concernant les comportements</li> <li>- Information concernant une interdiction ou une limitation</li> </ul> <p>Outils pédagogiques : livret, panneau, mallette pédagogique, parcours thématique...</p> <p>La réalisation d'outils pédagogiques repose sur un savoir-faire spécifique, il convient donc dans le cadre de cette sensibilisation de travailler en partenariat avec les associations de sensibilisation à l'environnement ou de vulgarisation scientifique.</p> <p>Animation terrain : présence d'animateurs sur le terrain permettant de capter notamment les pratiquants autonomes et/ou d'expliquer une mesure spécifique (Par exemple la fermeture d'une zone, dans un espace limité, pendant un temps donné et pour un objectif déterminé.)</p>	
<b>PRECISIONS</b>	
La communication et la signalétique sont indispensables à l'information et la sensibilité des pratiquants.	
<b>ACTEURS</b>	
La mise en place des systèmes d'informations nécessite la mise en relation des Comités départementaux sportifs et des acteurs professionnels, avec les services du Conseil Général (sports, environnement et tourisme), le CDOS, le CDT, les Communes et Communauté de Communes et les Offices de tourisme, les Pays, les associations locales de manière à homogénéiser et mutualiser les moyens nécessaires à la réalisation et à la diffusion des supports.	



A6

**LES CODES DE BONNE CONDUITE****TYPE D'ACTION**

ACTIONS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION

**CONTEXTE ET OBJECTIFS**

Le support d'information et de sensibilisation peut être un code de comportement raisonnable largement diffusé permettant :

- d'informer et de sensibiliser les pratiquants aux caractéristiques du milieu naturel dans lequel ils évoluent
- de prendre en compte les intérêts des autres usagers, afin de réduire les conflits
- de respecter les services, aménagements et équipements existants, dans une optique de développement durable.

**DESCRIPTIF**

Ce code de comportement raisonnable doit :

- faire comprendre la nécessité de la préservation environnementale ; la cohabitation entre les divers usagers ; l'utilisation et le partage raisonné de l'espace
- faire connaître la spécificité des espaces de pratique, notamment ceux qui présentent des enjeux environnementaux forts

Ce code devra être adapté à divers supports de communication (brochures, topo-guides, site Internet, panneau d'information, ...) afin d'être diffusé très largement à l'ensemble du public pratiquant.

Les composantes principales de ce code de comportement raisonnable sont :

- Les règles de bonne conduite relatives au respect :
  - des autres utilisateurs et pratiquants
  - de l'environnement culturel
  - des acteurs du territoire par rapport aux actions qu'ils engagent
  - des aménagements publics réalisés
  - de la végétation des berges, qui protège de l'érosion et abrite une faune abondante
  - de la faune et de la flore aquatique, de ces cycles
- L'identification des sites de pratique adaptés :
  - identifier les lieux sensibles, à valoriser, à protéger,
  - rappeler les règles de progression
    - identifier les niveaux d'eau adaptés
- L'identification des acteurs clés :

Gestionnaires des sites

Prestataires de qualité

- Services et modes d'information

**PRECISIONS**

Un modèle de Code de comportement est proposé en *Annexe 9*  
Des codes de bonne conduite sont élaborés par activités. Code du pratiquant de canoë-kayak ; charte Free canyon attitude en *Annexe 10*

**ACTEURS**

La mise en place des systèmes d'informations nécessite la mise en relation des Comités départementaux sportifs et des acteurs professionnels, avec les services du Conseil Général (sports, environnement et tourisme), le CDOS, le CDT, les Communes et Communauté de Communes et les Offices de tourisme, les Pays, de manière à homogénéiser et mutualiser les moyens nécessaires à la réalisation et à la diffusion des supports. Ces actions peuvent donner lieu à la mise en place de conventions entre ces différents acteurs.

<b>A7</b>	<b>LA SENSIBILISATION DES PROFESSIONNELS DE LOISIRS</b>
<b>TYPE D’ACTION</b>	
ACTIONS D’INFORMATION ET DE SENSIBILISATION	
<b>CONTEXTE ET OBJECTIFS</b>	
<p>Sensibilisation aux impacts sur le milieu et concertation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ nécessité de proposer des produits prenant en compte la découverte et la préservation du milieu aquatique</li> <li>▪ nécessité d’adopter des comportements et des modes opératoires prenant en compte la préservation du milieu naturel</li> <li>▪ nécessité d’échanges avec la structure gestionnaire et les autres acteurs du territoire.</li> </ul>	
<b>DESCRIPTIF</b>	
<p>Même si il est difficile de réunir l’ensemble des professionnels en raison de la saisonnalité des activités de loisirs sur les cours d’eau, il est possible d’envisager l’organisation de journées d’information et d’échanges, de sorties terrain, en début de saison, afin de sensibiliser les saisonniers au milieu dans lequel ils vont être amenés à travailler. On peut envisager aussi une information de la part de la DDJS, au moment de la déclaration des nouveaux prestataires.</p> <p>Organiser <b>en début de saison des séminaires, journées d’échanges</b> pour permettre à chacun de se rencontrer, d’échanger sur les interventions de chacun et sur le schéma de gestion propre au site et par la suite de mieux communiquer. Ces journées peuvent aboutir sur un ensemble d’actions ou de recommandations qui doivent être formalisées afin de les rendre accessibles et de les pérenniser.</p> <p>Livret, journée de formation/information, journée sur le site, relation entre syndicats ou groupements professionnels, prestataires individuels et structure gestionnaire.</p>	
<b>PRECISIONS</b>	
La sensibilisation des professionnels s’inscrit dans une démarche globale d’information et de sensibilisation	
<b>ACTEURS</b>	
<p>La mise en place d’actions de ces actions de formation nécessite la mise en relation des Comités départementaux sportifs, des acteurs professionnels.</p> <p>Elles nécessitent de mobiliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les services du Conseil Général (services sports et environnement), la DDJS et la DRJS, et plus largement le Conseil Régional, le CROS et le CDOS.</li> <li>- les organes collecteurs de fonds de formation : AGEFOS, Fongecif,....</li> <li>- les institutions de formation, le Centre Régional de Formation de Canoë-Kayak de l’Argentièrre-La-Bessée est habilité à organiser de telles formations</li> </ul>	

<b>A8</b>	<b>LA SENSIBILISATION DES SPORTIFS</b>
<b>TYPE D'ACTION</b>	
ACTIONS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION	
<b>CONTEXTE ET OBJECTIFS</b>	
Soucieux de respecter l'environnement naturel dans lequel ils évoluent, les pratiquants sportifs sont fortement demandeurs d'informations et de connaissance sur l'environnement dans lequel ils évoluent afin d'adapter au mieux leur comportement.	
<b>DESCRIPTIF</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informations concernant le milieu et sa sensibilité : relation entre comités départementaux et structures gestionnaires</li> <li>- Sensibilisation et implication des acteurs sportifs : suivi, observation, prélèvements</li> </ul> <p>Topo-guides, presse spécialisée, formation professionnelle</p>	
<b>ACTEURS</b>	
Ces actions sont déjà largement menées par les Comités sportifs départementaux.	

<b>A9</b>	<b>LA SENSIBILISATION DES POUVOIRS PUBLICS</b>
<b>TYPE D'ACTION</b>	
ACTIONS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION	
<b>CONTEXTE ET OBJECTIFS</b>	
L'information et la sensibilisation ne doivent pas se limiter aux principaux acteurs sportifs et de loisirs, elles doivent également s'adresser aux pouvoirs publics	
<b>DESCRIPTIF</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informations concernant les actions menées de concert entre acteurs et structure gestionnaire</li> <li>- Informations concernant le suivi des actions menées</li> </ul> <p>Communication médiatique : communiqué et dossier de presse</p>	
<b>PRECISIONS</b>	
<b>ACTEURS</b>	
Ces actions sont réalisées par les acteurs directement impliqués, qui varient donc selon le cas. Pour être efficaces elles doivent être diffusées largement : Sites Internet des structures concernées : Structure gestionnaire « centralisatrice » si elle existe, DDJS, Préfecture, CD Sportifs, FF Sportives, Structures professionnelles.	



<b>A 10</b>	<b>LES FORMATIONS DES MONITEURS ET ENCADRANTS</b> <b>Formation initiale</b>
<b>TYPE D'ACTION</b>	
ACTIONS DE FORMATION	
<b>CONTEXTE ET OBJECTIFS</b>	
<p>Les formations initiales des acteurs sportifs (Brevet d'Etat/moniteur fédéral, Brevet Professionnel,...) comportent des volets relatifs à la sensibilisation des enjeux environnementaux.</p> <p>Aujourd'hui il apparaît nécessaire d'aller plus loin, non plus dans la sensibilisation mais dans la connaissance et la gestion environnementale. Le contenu des formations initiales doit être complété.</p>	
<b>DESCRIPTIF</b>	
<p>Ces formations initiales doivent être complétées par des mises à jour périodiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation pendant les stages de formation : prélèvement, observation, comptage, travaux d'entretien et de nettoyage</li> <li>- Apport de connaissances géologique, morphologique, hydrologique, faunistique, floristique</li> <li>- Former à la conception et au développement de produits d'eau vive axés sur la découverte des milieux.</li> </ul> <p>A l'heure actuelle, le contenu des modules « environnement », module obligatoire dans les formations d'encadrants, n'est pas clairement défini.</p> <p>Le contenu de ces modules peut varier selon la demande des stagiaires et la spécificité du territoire de pratique, néanmoins, à terme, une homogénéisation de ces modules est souhaitable. Un rapprochement doit être réalisé avec les fédérations délégataires (FFCK et FFME) pour la mise en place de ces programmes.</p>	
<b>PRECISIONS</b>	
La modification des contenus des formations initiales doit être envisagée en concertation avec les acteurs sportifs et professionnels afin de répondre au mieux aux besoins de chacun.	
<b>ACTEURS</b>	
Ces actions nécessitent la mobilisation des acteurs sportifs et professionnels, des CROS et CDOS et du MJSVA, soit au niveau central, soit aux niveaux locaux : DRJS et DDJS.	





A 11

**ETABLIR DES QUOTAS DE FREQUENTATION****TYPE D'ACTION**

ACTIONS DE GESTION DES FLUX

**CONTEXTE ET OBJECTIFS**

Les actions de gestion des flux peuvent se traduire par plusieurs orientations d'actions :

- Sur les volumes de fréquentation
- Sur les accès aux cours d'eau
- Sur les aires de stationnement
- Sur les aires d'embarquement/débarquement – entrées et sorties de canyon
- Sur la signalétique directionnelle terrestre et routière
- Sur la signalétique informative rapprochée proche

**DESCRIPTIF**

La définition de quotas de fréquentation reste un exercice très délicat.

Elle sous-entend la définition d'un autre facteur : la capacité de charge d'un site, le seuil d'impact  
Ainsi elle est définie de plusieurs manières :

- « La capacité de charge traduit la limite biologique ou physique de la capacité du sol à supporter un usage récréatif » Conseil de l'Europe, 1976

- La capacité de charge renvoie à la notion de capacité d'accueil « qui vise la recherche du déséquilibre minimum entre les flux de visiteurs et les impératifs de conservation, dans un objectif de développement durable » G.RICHEZ, 2002

Aussi, bien qu'étant une notion intéressante, la capacité de charge d'un milieu reste impossible à quantifier. Elle doit faire l'objet d'une analyse spécifique site par site. La fixation de quotas de fréquentation doit être réalisée au cas par cas, et en concertation avec les acteurs professionnels concernés et le gestionnaire du milieu.

**PRECISIONS**

A minima, il est certain que la période de reproduction, et en particulier au printemps, doit être prise en compte. Certains secteurs de pratique seront donc éviter à cette période pour la pratique de loisir-tourisme. Toutefois, il est constant que ce type de pratique, le plus volumineux, se situe essentiellement en périodes estivales courtes : généralement 15 juillet-15 août.

Pour être légaux ses quotas doivent donc à la fois justifier de l'impact et ne pas limiter les quotas aux entreprises et associations intérieures, il est nécessaire de garder des quotas disponibles pour les entreprises extérieures.

Quand bien même des quotas seraient définis, leur contrôle constituerait à nouveau un exercice délicat.

**ACTEURS**

Cette action nécessite une collaboration étroite entre les acteurs sportifs (Comités départementaux, Fédérations et Syndicats professionnels) la DDJS, l'ONEMA, le Conseil Général, les Collectivités locales (Communes, Communauté de Communes), les Syndicats d'aménagement, les Syndicats Intercommunaux et Mixtes compétents, le CDT, les Offices de Tourisme, la structure de gestion du cours d'eau, les structures de gestion environnementale, l'ONEMA, la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique du département, la ou les association agréées de protection de l'environnement.

A 12

## GERER LES FLUX A TRAVERS LES AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS

### TYPE D'ACTION

ACTIONS DE GESTION DES FLUX

### CONTEXTE ET OBJECTIFS

Les impacts sur le milieu aquatique peuvent être limités par une meilleure organisation et structuration des activités en berges.

Les aménagements et équipements viennent s'articuler ou renforcer les actions d'adaptation, de limitation ou d'interdiction.

Par exemple, la présence ou l'absence d'aire de stationnement, la proximité ou l'éloignement de la zone de stationnement et du site de pratique, ou encore la superficie de la zone de stationnement, sont autant de facteurs pouvant favoriser la fréquentation à certains endroits et la limiter à d'autres.

### DESCRIPTIF

En tant que gestionnaire du cours d'eau, les actions d'aménagement et d'équipement concerneront principalement les zones d'embarquement / débarquement utilisées pour les activités sportives et de loisirs, de même que les zones d'arrêt ou de repos.

Les aires d'embarquement et débarquement constituent des sites majeurs dans la pratique des activités sportives et de loisirs sur les cours d'eau et plus particulièrement celles nécessitant la mise à l'eau d'une embarcation.

L'aménagement et l'équipement de ces aires permettent l'identification de point de rencontre pour les pratiquants mais aussi de point de dispersion. En effet la présence d'une signalétique spécifique d'informations touristiques et/ou sportives permet aux pratiquants en cas de forte fréquentation d'un site de se diriger vers un autre site ou parcours du territoire.

De manière générale, ces aires d'embarquement / débarquement ou d'entrée dans les canyons, se composent des éléments suivants :

Aire de stationnement (réservée ou non aux pratiquants de sports nautiques)

Aménagement et matérialisation d'un chemin d'accès et d'une mise à l'eau de qualité pour éviter les phénomènes de dispersion des publics

Implantation du Relais Information Service

- L'aménagement non systématique de sanitaires et de point d'eau.
- Limiter le nombre d'aires d'embarquement et de débarquement ou d'entrées/sorties des canyons et éviter le suréquipement en mutualisant les aires d'embarquement / débarquement pour plusieurs activités.

Limiter les flux en limitant la surface de la zone de stationnement et en renvoyant les pratiquants sur d'autres sites du territoire

Limiter les flux en minimisant la signalétique terrestre et la promotion de certains sites.

Limiter les flux par l'effort, en éloignant la zone de stationnement du site de pratique.

Informier et éduquer le public à travers une signalétique informative adaptée (RIS, Cof. Ci-après).

**ACTEURS**

Ces actions vont relever des collectivités locales (Communes, Communauté de Communes ou Conseil Général : services sports, environnement et tourisme), en relation avec les acteurs sportifs (Comités départementaux, Fédérations et Syndicats professionnels), les acteurs du tourisme : OT et CDT, les structures de gestion des sites : Syndicats d'aménagement, Syndicats Intercommunaux et Mixtes compétents, Conseil Général pour les ENS.

A 13

**LES RELAIS D'INFORMATION SERVICES (RIS)****TYPE D'ACTION**

ACTIONS DE GESTION DES FLUX

**CONTEXTE ET OBJECTIFS**

Les équipements de signalisation doivent être envisagés sur la base des Relais Information Services (RIS). Ils sont implantés sur les aires de stationnement à proximité des cours d'eau.

Les RIS font partie de la signalisation informative. Cette dernière doit donner des informations concernant le territoire de pratique et permettre aux visiteurs aussi bien de se localiser que de prendre connaissance des intérêts environnementaux, sportifs et touristiques du site et d'obtenir les informations utiles concernant les activités sportives et de loisirs sur les cours d'eau en région Provence Alpes Côte d'Azur et leur gestion.

**DESCRIPTIF**

Ces RIS pourront servir aussi bien aux pratiquants sportifs, qui trouveront des informations utiles sur les sites et parcours qu'ils vont ou qu'ils auront fréquentés, qu'aux visiteurs touristiques, qui trouveront des informations sur le bassin ou l'espace dans lequel ils se trouvent.

Trois types d'informations doivent apparaître sur ces RIS :

- les informations sur le milieu aquatique et sa sensibilité
- les informations sportives et de loisirs
- les informations touristiques.

En général, un descriptif expose les services disponibles sur l'aire et/ou dans le village le plus proche. Des pictogrammes décrivant les services sont utilisés afin d'améliorer la compréhension, notamment auprès du public étranger, et dans un souci de clarté et d'allègement du texte. Des pictogrammes peuvent être utiles pour identifier les zones d'intérêts ou d'enjeux environnementaux.

Le contenu des RIS peut être le suivant :

- Les informations nécessaires à la navigation ou à la progression (ex : classe de la rivière ou des parcours, emplacement des échelles de niveau, des passes à canoë, ...)
- Le code du pratiquant
- Les chartes et autres instruments de gestion
- Les textes réglementaires (ex : arrêté municipal, préfectoral),
- L'identification et les coordonnées du gestionnaire du site,
- Les n° utiles : secours, réseau d'alerte, réseau d'alerte FFCK
- Les échelles des niveaux d'eau
- Les services (ex : commerces, associations, prestataires, labellisés...)
- Des informations concernant les activités de pêche (ex : charte, convention, frayères,...)
- La localisation des points d'intérêt du parcours (ex : espèces faunistiques et floristiques, point de vue, éléments du patrimoine,...)
- La cartographie du parcours se situant à proximité de l'implantation du RIS.

La part relativement importante du public étranger, nécessite la traduction de ces informations au minimum en anglais et allemand.

### ACTEURS

Ces actions vont relever là encore des collectivités locales (Communes, Communauté de Communes ou Conseil Général services sports, environnement et tourisme), en relation avec les acteurs sportifs (Comités départementaux, Fédérations et Syndicats professionnels), les acteurs du tourisme : OT et CDT, les structures de gestion des sites : Syndicats d'aménagement, Syndicats Intercommunaux et Mixtes compétents, Conseil Général pour les ENS, l'ONEMA et les FDPPMA.

A14

## LA POSE D'ECHELLE DE NIVEAU

### TYPE D'ACTION

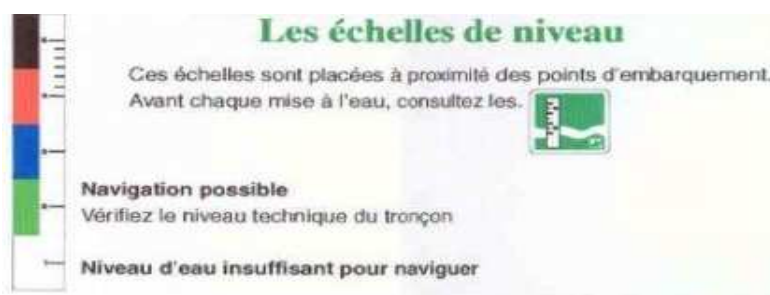
ACTIONS DE GESTION DES FLUX

### CONTEXTE ET OBJECTIFS

Il peut être utile de limiter la pratique lorsque les niveaux d'eau sont insuffisants, notamment en posant des échelles de niveau en amont des parcours pour permettre une limitation de la pratique lors de débit d'eau trop faible

### DESCRIPTIF

Associées aux échelles des stations de relevés existantes, ces échelles de niveau répondant aux normes de la Fédération Française de Canoë-kayak. Elles doivent être posées en partenariat avec les services en charge de la gestion du cours d'eau.



### ACTEURS

Ces actions nécessitent la mise en relation des acteurs sportifs : Comités départementaux, Fédérations et Syndicats professionnels, les structures de gestion des sites : Syndicats d'aménagement, Syndicats Intercommunaux et Mixtes compétents, l'ONEMA, ainsi que l'intervention des services chargés de la police de l'eau : DDE/DDAF.

A 15

## LA SIGNALÉTIQUE SUR RIVIÈRE

### L'utilisation de la signalétique issue de la charte graphique de la Fédération Française de Canoë Kayak

#### TYPE D'ACTION

ACTIONS DE GESTION DES FLUX

#### CONTEXTE ET OBJECTIFS

L'information des pratiquants sur le cours d'eau lui-même est un des éléments indispensables à la bonne pratique des activités nautiques. Elles passent par une signalétique adéquate et compréhensible par l'ensemble des usagers (confirmés ou débutants).

#### DESCRIPTIF

Dans le cadre d'une gestion environnementale pour préserver une zone ou indiquer une direction à prendre, l'utilisation des panneaux issus de la charte graphique de la Fédération Française de Canoë Kayak peut être envisagée.

#### Portage



Type CKp

#### Signalisation et flèches directionnelles



Type F4



Type F1



Type F5

#### Echelle de niveau d'eau cf. Action A 11



Type CKn



Echelle non homologuée (Ardèche)

#### ACTEURS

Ces actions nécessitent la mise en relation des acteurs sportifs : Comités départementaux, Fédérations et Syndicats professionnels, les structures de gestion des sites : Syndicats d'aménagement, Syndicats Intercommunaux et Mixtes compétents, l'ONEMA, ainsi que l'intervention des services chargés de la police de l'eau : DDE/DDAF.



A 16

**LES ACTIONS DE PARTENARIAT****TYPE D'ACTION**

ACTIONS DE PLANIFICATION ET DE REGLEMENTATION

**CONTEXTE ET OBJECTIFS**

En l'absence d'interférence entre les activités (dans le temps ou l'espace), les acteurs sont très souvent en synergie, avec une volonté commune de préserver la qualité du cours d'eau et du milieu aquatique.

En présence d'interférences entre pratiques sportives ou de loisirs, autres usages et intérêts environnementaux, la conciliation des usages nécessitera une démarche de gestion structurée, avec concertation et échanges, pouvant conduire à des actions communes, à établir des périodes et/ou des horaires de pratique distinctes.

Selon le cas, les mesures de limitation peuvent être formalisées par des accords de type conventionnel, ou le cas échéant, par des mesures réglementaires.

**DESCRIPTIF**

Les actions qui contribuent à la préservation des milieux sont nombreuses. Certaines d'entre elles peuvent faire l'objet d'actions partenariales entre les différentes catégories d'usagers. Les actions partenariales sont généralement ponctuelles ou interviennent pour un objet déterminé, limité dans le temps.

L'intérêt principal de ces actions partenariales est :  
de mettre rapidement en commun les moyens humains disponibles sur un territoire donné  
de bénéficier de compétences et de connaissances thématiques précises et ponctuelles.

Ces actions peuvent néanmoins avoir des limites. En effet, en l'absence de formalisation ou d'engagement à long terme de l'ensemble des acteurs concernés, elles peuvent induire des charges sur un nombre restreint d'acteurs aux capacités limitées (humaines ou financières) et par conséquent conduire à :

- un désengagement progressif de certains
- une inefficacité des actions conduites dans l'espace ou dans le temps
- des tensions entre les différentes catégories et types d'usagers.

En termes de communication et de signalisation, le partenariat entre les différents usagers du cours d'eau paraît plus pertinent que de nombreux supports d'information, qui ne permettent pas au pratiquant d'avoir une vision globale du territoire. Ainsi les moyens peuvent être mutualisés pour l'édition de panneau, brochure, plaquette...

**ACTEURS**

Les acteurs de ces partenariats sont l'ensemble des acteurs identifiés dans le cadre des différentes actions exposées ici :

- Services de l'Etat centraux de déconcentrés MJSVA, DR et DDJS, Préfecture, DDE et DDAF
- Collectivités locales et leurs services : Conseil régional, Conseil général, Communes, CDT, OT
- Etablissements publics de coopération intercommunale : Communautés de communes, SIVU,
- Syndicats d'aménagement ou de gestion, Syndicats Mixtes
- Institutions de formation
- CROS, CDOS, Comités régionaux et Comités départementaux de canoë-kayak, de montagne et d'escalade et de spéléologie, Fédérations Françaises de ces mêmes disciplines, syndicats professionnels, associations locales, et entreprises
- ONEMA, FDPPMA.

A 17

## **LES DEMARCHES DE CONVENTIONNEMENT**

### **Les chartes, protocoles et conventions entre catégories d'usagers**

#### **TYPE D'ACTION**

**ACTIONS DE PLANIFICATION ET DE REGLEMENTATION**

#### **CONTEXTE ET OBJECTIFS**

La conciliation des divers usagers des cours d'eau et la nécessité de la préservation environnementale peuvent donner lieu à des accords formels conclus entre les différents acteurs concernés qui permettent de prendre en compte les différents intérêts (chartes, protocoles, conventions) :

la préservation des milieux et des espèces

- la pratique conciliée des divers usagers.

#### **DESCRIPTIF**

Ces instruments conventionnels ont pour objet de définir de façon commune, entre leurs différents signataires, des modalités d'actions et de pratique, sur un site donné.

L'intérêt de ces accords réside dans des engagements respectifs de plusieurs acteurs, sur une période de longue durée. D'autre part, leur formalisation permet, outre la mise en relation étroite entre les signataires :

la mise en valeur des actions conduites

l'échange et le développement d'actions communes avec d'autres catégories de partenaires ou des institutions publiques. (Effet de synergie locale)

le suivi pérenne des actions

Ces accords peuvent notamment définir :

des actions et/ou comportements qui s'imposent à chaque catégorie de signataire (Fédération sportive ou organe local de cette dernière : Comité régional ou départemental, Groupement ou syndicat de professionnel, association, entreprise avec Fédération de pêche, ONF, Organisme de gestion d'un site,...) : périodes et sites de pratique ; périodes et sites de manifestations ; périodes et sites d'alevinage ; engagements de comportements spécifiques

des actions et/ou comportements à conduire en commun par l'ensemble des signataires : mesures de préservation et de mise en valeur (opérations de réhabilitation, de nettoyage, alertes de dégradations ou pollutions,...) ; mesures de signalisation ; mesures de communication ; actions de partenariats avec des acteurs extérieurs (associations, entreprises, acteurs publics,...)

- des modes de concertation ou de règlement des litiges ponctuels entre les signataires.

#### **PRECISIONS**

**Un modèle de protocole est proposé en *Annexe 11***

#### **ACTEURS**

Les conventions, selon leur objet, peuvent intervenir entre de nombreux acteurs :

- Collectivités locales et leurs services : Conseil régional, Conseil général, Communes, CDT, OT
- Etablissements publics de coopération intercommunale : Communautés de communes, SIVU,
- Syndicats d'aménagement ou de gestion, Syndicats Mixtes, PNR
- Institutions de formation
- Comités régionaux et Comités départementaux de canoë-kayak, de montagne et d'escalade et de spéléologie, Fédérations Françaises de ces mêmes disciplines, syndicats professionnels, associations locales, et entreprises
- ONEMA, FDPPMA
- Gestionnaires d'espaces protégés (Parcs nationaux, Réserves naturelles) et associations de protection environnementale, ONF.

A 18

## LES DEMARCHES DE CONVENTIONNEMENT

### Les démarches de labellisation

#### TYPE D'ACTION

ACTIONS DE PLANIFICATION ET DE REGLEMENTATION

#### CONTEXTE ET OBJECTIFS

La mise en place d'une démarche « qualité environnementale » des entreprises et des produits peut être nécessaire au développement durable et maîtrisé des activités sportives et de loisirs sur cours d'eau. Elle a pour objectif la mise en place d'une charte de qualité que devront respecter les différents acteurs concernés.

#### DESCRIPTIF

Il s'agit de réaliser une démarche de qualité qui concrétisera la qualité des différentes structures labellisés à travers :

- un label
- un organe de labellisation

Afin d'aboutir à une cohérence territoriale, cette démarche qualité peut être envisagée à l'échelle régionale.

*Dans le cadre de son développement, la FFCK a développé une démarche de qualité qui doit être prise en compte :*

- *Le label « Club FFCK » à destination des clubs FFCK, et permettant de reconnaître la qualité des animations et services de ces derniers*
- *Le label « Point Canoë Nature » à destination des clubs agréés ou conventionnés et les établissements professionnels associés qui proposent des prestations au grand public.*

Pour une entreprise ou une association, l'adhésion à un label est un acte volontaire. Cette adhésion peut induire un coût de fonctionnement lié à la cotisation payée, aux contraintes spécifiques du label. L'octroi du label de qualité environnementale permet de mettre en évidence et de valoriser, auprès des clientèles et des institutions, les efforts accomplis par les structures prestataires.

Une concertation sera nécessaire pour faire l'inventaire des contreparties souhaitées par les structures adhérentes, mais elles portent généralement sur : **la promotion collective ; des aides à l'équipement ; la mise en place de formations spécifiques ; la garantie de pouvoir utiliser certains sites et espaces de pratique.**

L'organisme de labellisation peut être interne, sous forme de commission intégrée, soit externe (institution locale de gestion ou association d'acteurs) ou confié à un organisme certificateur spécialisé.

Dans le cadre de la **démarche qualité environnementale**, il semble préférable de confier cette démarche à un organisme extérieur : gestionnaire du site naturel s'il est clairement identifié, CDT, office de tourisme, Conseil Général, association spécifique, composée de représentants des différents acteurs impliqués, ... (CDT, offices de tourisme, Service Environnement du Conseil Général, Comités régionaux et départementaux sportifs, Syndicats Professionnels, Bureau des Guides, Agence de l'Eau,

ONEMA,...)

La démarche de labellisation inclut, au départ, l'établissement d'une charte, puis le suivi des structures adhérentes.

Préalablement à la définition de la Charte, l'organisme de labellisation doit évaluer et hiérarchiser précisément ses objectifs de la labellisation. Ici l'objectif de la labellisation est d'atteindre un niveau élevé de qualité environnementale.

La création d'une charte permet d'obtenir une certaine maîtrise de ces différents objectifs. En effet, la charte, outre les aspects réglementaires et sécuritaires de rigueur, portera sur certains comportements des professionnels et donc d'induire une amélioration de l'organisation générale des activités.

L'établissement d'un label est un processus délicat dans la mesure où l'ensemble des partenaires doit s'accorder sur un certain nombre de points fondamentaux, alors même que leurs intérêts immédiats ne sont pas toujours parfaitement convergents à très court terme. Seule une concertation efficace permet de dégager des convergences profondes.

La démarche de labellisation doit permettre une harmonisation qualitative des prestations proposées dans le département et au-delà, valoriser la destination touristique dans sa dimension environnementale.

Les critères de qualité nécessaires à l'octroi du label vont donc porter sur :

- Le respect de la réglementation existante
- L'adéquation du niveau de formation du personnel à la connaissance des sites et périodes de pratique
- La qualité de l'information environnementale donnée aux clientèles
- La qualité des produits distribués
- La qualité des équipements utilisés pour la navigation

Le système de labellisation nécessite la mise en place d'un procédé d'appréciation des critères-qualité et, de délivrer ou non, la labellisation au candidat.

Le règlement d'adhésion à la charte reprend les différents critères de la charte que l'association ou l'entreprise s'engage à respecter. L'adhésion à la charte emporte l'adhésion à l'organisme certificateur.

Après la procédure d'adhésion et la visite de la structure, lorsque celle-ci remplit les critères, elle se voit remettre un certificat qu'elle affichera dans sa structure.

## PRECISIONS

La fiche de visite et de suivi, qui reprend les différents critères de la charte-qualité permettra à la fois : la visite préalable à la labellisation ; les visites ultérieures de contrôle et de suivi.

**Un modèle de charte est proposé en Annexe 12**

## ACTEURS

La démarche de labellisation nécessite l'intervention de la ou des structures de gestion des sites, du CDT, des offices de tourisme, du Conseil Général, des Comités régionaux et départementaux sportifs, des Syndicats Professionnels, des Bureaux des Guides, de l'Agence de l'Eau, de l'ONEMA, des collectivités locales, dont les représentants peuvent se réunir en association commune.

A 19

**LES MESURES REGLEMENTAIRES****TYPE D'ACTION**

ACTIONS DE PLANIFICATION ET DE REGLEMENTATION

**CONTEXTE ET OBJECTIFS**

Lorsque les enjeux environnementaux sont majeurs, et qu'il n'a pas été possible de se satisfaire des moyens de gestion classique, il peut être envisagé de recourir à des mesures réglementaires de police.

Ces mesures de police administrative vont venir encadrer l'exercice des activités sportives ou de loisirs nautiques, pour des motifs soit de conciliation des usages, soit de protection environnementale.

**Le respect de la réglementation sera conditionné par :**

- une large communication : DDJS auprès des nouveaux prestataires, associations et professionnels auprès des pratiquants, CDT et OT, hébergeurs auprès des touristes, Préfecture auprès des acteurs concernés
- la mise à disposition de moyens matériels (affichages et communication) et humains (contrôle et répression) suffisants : agents ONEMA, Selon le cas : Police Municipale, Agents Parcs, ...).

**DESCRIPTIF**

Les mesures de limitations peuvent comporter des limitations :

Dans le temps : Etablir des périodes de pratique ; Etablir des horaires de pratique

Dans l'espace : Etablir un zonage des activités

En fonction de niveaux d'eau : Déterminer des seuils de débit à partir desquels l'activité pourra être limitée (ex. : hauteur d'eau ne permettant plus le passage des embarcations, arrêt de l'écoulement dans les canyons). Utilisation de la relation débits / hauteurs d'eau ou utilisation du réseau d'observation des cours d'eau en assecs (ROCA).

Ces mesures de limitations peuvent comporter des dérogations pour certaines catégories de pratiquants (sportifs).

Pour être efficaces, et ne pas engendrer de contentieux, ces mesures doivent :

Etre édictées par l'autorité administrative compétente (l'autorité Préfectorale)

Faire l'objet de concertation préalable de tous les acteurs concernés

Etre proportionnées : à la réalité des enjeux environnementaux (espaces : fraie, temps : reproduction, ...); à la réalité des usages (pratiques nautiques, pêche, baignade,...); à la réalité des disciplines (canoë, kayak, nage en eau vive, raft, canyonisme, randonnée aquatique); aux différents types de pratique et aux comportements qu'elles induisent (associative, sportive ou de loisir/tourisme); à la réalité des volumes et périodes de fréquentation

Faire l'objet d'information et de signalisation adaptées

- o Etre assortie de moyens de contrôle satisfaisants.

**PRECISIONS**

Un schéma synthétisant les étapes, actions et le cadre juridique relatif à l'édition d'un arrêté préfectoral est présenté en *Annexe 13*

La démarche de rédaction d'un arrêté préfectoral est proposée en *Annexe 14*

**ACTEURS**

Dans le cadre de l'édition d'un arrêté préfectoral, outre les services de la Préfecture et l'autorité préfectorale elle-même, les acteurs mobilisés sont nombreux.

Sont consultés et participent à l'application et au suivi de la réglementation : la DIREN, la DDE, la DDJS, la DDAF, l'ONEMA, le Conseil Général, les Maires, les Présidents de Communauté de Communes, les Syndicats d'aménagement, les Intercommunaux et Mixtes compétents, le CDT, les Offices de Tourisme, la structure de gestion du cours d'eau, la fédération française de CK, de Montagne et Escalade ou de Spéléologie, les Comités régionaux ou départementaux de ces fédérations, les Syndicats ou Groupements des Professionnels des activités concernées, les représentants d'associations ou de prestataires de baignade, la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique du département, la ou les association agréées de protection de l'environnement, les représentants de l'ONF, des Parcs et Réserves. Un Groupe de suivi, réunissant certains de ces intervenants (un représentant par catégorie institutionnelle : Collectivités/Services de l'Etat/Syndicat d'aménagement ou de Gestion (« terrestres » et « eau »/Tourisme/Sport/Professionnel).



A 20

**LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL****TYPE D'ACTION**

ACTIONS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI DES MESURES

**CONTEXTE ET OBJECTIFS**

L'action de suivi traduit la nécessité d'évaluer et de réaliser un bilan des actions et mesures mises en œuvre. Le système d'alerte constitue également une action de veille mais intervenant lorsque le milieu est sensible.

Les actions de suivi et d'évaluation sont indispensables quelque soit le résultat de l'analyse environnementale. Le suivi environnemental peut intervenir à deux niveaux :

le système d'alerte

le suivi et bilan des mesures mises en œuvre.

**DESCRIPTIF**

▪ **Le système d'alerte**

Un protocole d'alerte peut être mis en œuvre entre les divers acteurs de terrain :

observation

information

réactivité en cas d'urgence.

Ces acteurs doivent pouvoir transmettre de façon rapide les informations relevées. La solution peut être la définition de fiches – veilles, à remplir en cas de constat, ou le report des constatations sur un site Internet, pour la transmission rapide des informations aux différents acteurs concernés.

▪ **Suivi et bilan des mesures mises en œuvre**

Après définition d'un protocole environnemental, son suivi sur les sites se fait tous les 2 ans, pour plusieurs raisons :

- les effets du protocole mis en œuvre sont difficilement perceptibles avant une période inférieure à 2 ans
- cette périodicité de 2 ans permet tout de même de modifier suffisamment rapidement les orientations prises au cas où les conclusions du suivi seraient insatisfaisantes

Les indicateurs permettant d'effectuer ce suivi correspondent aux actions définies dans un protocole et à l'état d'avancement de leur mise en œuvre. Ainsi, la définition d'objectifs pour chaque action est nécessaire au départ, afin d'effectuer un suivi pertinent des mesures, et ainsi maintenir, appuyer ou modifier les orientations prises en fonction des résultats obtenus lors des suivis.

Au bout d'une période de 6 ans on procédera aussi à l'observation des effets du protocole, mais il s'agira aussi de procéder à la confrontation des résultats observés avec l'évolution du marché départemental et l'évolution de l'utilisation du milieu aquatique. Elle permettra donc de renouveler les différents enjeux auprès des structures pertinentes (porteurs de données principalement).

Cette périodicité à 6 ans permettra de réaliser un bilan de l'évolution du suivi global des différents éléments concernés et ainsi :

- maintenir certaines mesures qu'il est nécessaire de poursuivre
- définir de nouvelles orientations, en fonction des problématiques qui pourront être ciblées par les résultats des différents suivis

## ACTEURS

La qualité de la communication entre les acteurs est particulièrement importante : par exemple, ONEMA/Associations et Professionnels - (observations régulières), DDJS/DIREN / CDCK (formation) pour une meilleure réactivité et une adaptation des comportements face aux contraintes environnementales (évolution permanente nécessitant un suivi permanent).

A 21

## LE SUIVI DE LA FREQUENTATION ET DE L'EVOLUTION DES PRATIQUES

### TYPE D'ACTION

ACTIONS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI DES MESURES

### CONTEXTE ET OBJECTIFS

Il est nécessaire de procéder à une analyse régulière de la fréquentation des sites pour procéder à une actualisation des actions mises en œuvre.

Hormis l'analyse initiale de la fréquentation qui s'appuie sur une multitude de facteurs, le suivi de la fréquentation peut être établi au moyen :

d'éco-compteurs (fréquentation encadrée ou autonome) ou de comptage sur site  
d'un questionnement auprès des prestataires (fréquentation encadrée seulement + éventuellement, estimation de la fréquentation autonome par les prestataires)

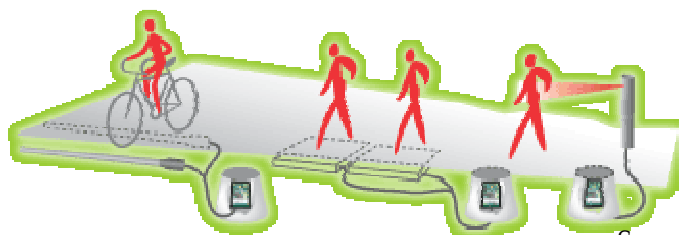
### DESCRIPTIF

L'association des éco-compteurs et d'enquêtes régulières auprès des prestataires permet une indication pertinente dans l'analyse de l'évolution de la fréquentation et de la prise en compte de cet indicateur dans les moyens de gestion à mettre en œuvre.

#### ▪ Les éco-compteurs et le comptage sur site

L'éco-compteur est un ensemble de composants permettant de calculer le nombre de personnes étant passées devant ou sur le capteur mais aussi d'avoir des données horaires.

Néanmoins, ce système montre des limites quant à son utilisation, en effet de nombreux biais peuvent venir interférer avec les résultats obtenus. (Double compte, existence de plusieurs entrées, autres activités et autres usagers pris en compte...)



Source : [www.eco-compteur.com](http://www.eco-compteur.com)

Les comptages sur site réalisés d'une année sur l'autre permettent de connaître la fréquence sur un site dans un temps donné. Ils permettent à moindre coût d'évaluer la fréquentation d'un site et identifier la logique de l'activité.

#### ▪ Enquête auprès des prestataires

Le suivi de la fréquentation peut aussi se faire auprès des prestataires. Cf. *Annexe 5*

Ainsi, on peut conduire :

- Tous les 2 ans, une enquête allégée comprenant les principaux indicateurs de l'analyse socio-économique, permettant de contrôler la bonne santé de l'activité sur le département
  
- Tous les 6 ans : une enquête exhaustive comprenant tous les indicateurs quantitatifs et qualitatifs de l'analyse socio-économique. Cette enquête va permettre de dresser un bilan complet de l'évolution du marché départemental et l'évolution de l'utilisation du milieu aquatique

Les actions de suivi peuvent s'attacher à :

- la comparaison d'une situation dans le temps
- la mesure des effets des actions mises en œuvre.

## ACTEURS

La qualité de la communication entre les acteurs est particulièrement importante : par exemple, ONEMA/Associations et Professionnels - (observations régulières), DDJS/DIREN / CDCK (formation) pour une meilleure réactivité et une adaptation des comportements face aux contraintes environnementales (évolution permanente nécessitant un suivi permanent).